

MAIRIE DU PONTET
84130

N° 18/TEC/073

ARRETE AUTORISANT
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la commune du PONTET,
VU l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 57 du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2015, adoptant les droits d'occupation du domaine public,
VU l'arrêté municipal n° 2009/516 du 23 Mars 2009, règlementant l'occupation du domaine public,
VU la demande de Monsieur PASTOR, sollicitant l'occupation, à titre provisoire, du domaine public communal, sis 3 rue de l'ancienne Mairie,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1^{er}. Monsieur PASTOR est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un camion au droit du 3 rue de l'ancienne Mairie, sur 2 places de stationnement pour la période du 19 février au 06 mars 2018 hors week-end.

Article 3. Monsieur PASTOR veillera à ce que le cheminement des piétons et des cyclistes puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité.

Article 4. Monsieur PASTOR s'acquittera, dès réception du présent arrêté, des droits d'occupation du domaine public fixés par la délibération susvisée.

Ces droits sont fixés à 120€ payables par chèque à l'ordre du Trésor Public

Pour détails :

- stationnement de camion, par camion et par jour : 10€
- Durée 12
- Véhicule 1

Soit un total de 120€

Article 4. Toute infraction aux dispositions des articles susmentionnés et notamment en matière de sécurité, entraînera le retrait immédiat de l'autorisation après mise en demeure restée sans effet.

Article 5. Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, les policiers municipaux et Monsieur PASTOR sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 16/02/2018

Le Maire,
qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Publié le 16/02/2018



Joris HEBRARD